



**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/12/043

AVIS N° 11/14 DU 6 SEPTEMBRE 2011, MODIFIÉ LE 6 MARS 2012, RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES AU CENTRUM VOOR SOCIAAL BELEID HERMAN DELEECK DE L'UNIVERSITÉ D'ANVERS ET AU BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN, EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR L'EXONÉRATION POUR INTÉGRATION SOCIOPROFESSIONNELLE DANS LE CALCUL DES REVENUS DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1^{er} ;

Vu la demande du Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck de l'Université d'Anvers et du Bureau fédéral du Plan du 5 août 2011;

Vu les rapports d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 12 août 2011 et du 28 février 2012;

Vu le rapport du Président.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. Le Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck de l'Université d'Anvers et le Bureau fédéral du Plan souhaitent obtenir certaines données anonymes, en vue de la réalisation d'une étude sur l'exonération pour intégration socioprofessionnelle dans le calcul des revenus des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (ISP).

2. L'ISP vise à rendre financièrement attractif le passage d'un revenu d'intégration vers un emploi (à temps partiel). Il prévoit que dans le calcul des ressources (et donc du droit au revenu d'intégration), les revenus du travail ou de la formation professionnelle soient exonérés jusqu'à un certain montant.
3. Sur la base de données anonymes provenant du datawarehouse marché du travail et protection sociale, les chercheurs souhaitent établir une description détaillée du profil des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale qui font la transition vers le marché du travail (par exemple, âge, sexe, nationalité, catégorie de bénéficiaire du revenu d'intégration sociale) ainsi que les emplois qu'ils exercent (par exemple, nombre d'heures, rémunération, programme d'activation, secteur d'activité).
4. Sur la base de données anonymes, les chercheurs souhaitent notamment:
 - vérifier dans quelle mesure le nombre relativement limité de bénéficiaires ISP peut s'expliquer par les emplois dans lesquels ils se retrouvent (par exemple, par un pourcentage de travail à temps partiel trop élevé ou par une rémunération trop élevée);
 - vérifier dans quelle mesure les emplois dans lesquels les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale se retrouvent, expliquent le grand retour vers le revenu d'intégration sociale (par exemple, travail intérimaire);
 - rédiger des recommandations en vue de la réforme de l'exonération des revenus du travail.
5. Trois populations seraient délimitées:
 - le groupe 1 comprend toutes les personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale à la fin du quatrième trimestre de 2008, qui ne sont pas au travail et qui ne bénéficient pas d'une dispense ISP en raison d'un travail ou d'une formation;
 - le groupe 2 comprend toutes les personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de la dispense ISP pour suivi d'une formation;
 - le groupe 3 comprend toutes les personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration (partiel) à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de la dispense ISP pour accomplissement d'un travail.
6. Des données anonymes sous la forme de tableaux croisés sont demandées pour ces trois groupes. Il y a lieu de souligner à cet effet qu'il s'agirait uniquement de personnes qui ont droit à l'intégration sociale et non à l'aide sociale. En plus des personnes concernées mêmes, les partenaires seraient également pris en considération. Il s'agit d'un recensement du nombre de personnes physiques et non du nombre de dossiers.
7. Une variable importante dans les tableaux est la variable "position de sortie" qui indique vers quel statut socio-économique les personnes concernées ont évolué. Cette variable peut être reconstruite sur la base de la nomenclature de la position socio-économique qui est complétée par des données provenant des fichiers du SPP Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Economie sociale et Politique des grandes villes. Les sorties suivantes sont

définies: actif sans ISP, actif avec ISP, demandeur d'emploi, revenu d'intégration sociale avec ISP pour formation, revenu d'intégration sociale sans ISP, non actif et autres.

8. Une autre importante variable à reconstruire est la variable "aide à l'activation" qui indique que l'intéressé (n') a (pas) trouvé du travail grâce à une mesure d'activation via le CPAS ou une exonération ISP. Le but de cette variable est avant tout de mettre en exergue les différences ou les similitudes entre les divers types d'aide à l'emploi. La variable peut avoir les valeurs suivantes: pas d'aide, avec mesure d'activation, avec ISP et avec les deux.
9. De manière concrète, la liste de tableaux suivants provenant du datawarehouse marché du travail et protection sociale est demandée. Plusieurs remarques générales peuvent être formulées en rapport avec ces tableaux.
 - sauf stipulation contraire, il s'agit, dans tous les cas, de caractéristiques à la fin du premier trimestre de 2009 ;
 - les caractéristiques personnelles (données provenant du Registre national) ont trait au 31 décembre 2008;
 - les caractéristiques de l'emploi constituent les caractéristiques de l'emploi principal.
10. Les tableaux suivants sont demandés pour le groupe 1:
 - tableau 1.a: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale à la fin du quatrième trimestre de 2008, réparties selon la position de sortie à la fin du premier trimestre de 2009, la durée du revenu d'intégration sociale, l'âge (en classes), le sexe, la nationalité (en classes) et la région;
 - tableau 1.b: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale à la fin du quatrième trimestre de 2008, réparties selon la position de sortie à la fin du premier trimestre de 2009, l'âge (en classes), le sexe, la durée du revenu d'intégration sociale, la région, la position dans le ménage, le type de ménage, l'âge de l'enfant cadet, le nombre d'enfants dans le ménage, l'indication selon laquelle une personne âgée fait partie du ménage et la catégorie d'indemnisation;
 - tableau 1.c: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale à la fin du quatrième trimestre de 2008, réparties selon la position de sortie à la fin du premier trimestre de 2009, l'âge (en classes), le sexe, la durée du revenu d'intégration sociale, la région, l'indication selon laquelle la personne concernée est inscrite en tant que demandeur d'emploi auprès des offices régionaux de placement (quatrième trimestre de 2008), le niveau d'études (quatrième trimestre de 2008) et l'indication selon laquelle la personne concernée est occupée dans le régime des ALE;
 - tableau 2.a: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale à la fin du quatrième trimestre de 2008, réparties selon la position de sortie à la fin du premier, deuxième, troisième et quatrième trimestre de 2009;
 - tableau 2.b: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale à la fin du quatrième trimestre de 2008, réparties selon la position de sortie à la fin du

premier, deuxième, troisième et quatrième trimestre de 2009 et l'indication selon laquelle la personne concernée a bénéficié d'une aide à l'activation à la fin du premier trimestre de 2009;

- tableau 3.a. relatif aux personnes actives à la fin du premier trimestre de 2009: le nombre de personnes selon la nature de l'aide à l'activation, l'âge (en classes), le sexe, la nationalité (en classes) et la région;
- tableau 3.b. relatif aux personnes actives à la fin du premier trimestre de 2009: le nombre de personnes selon la nature de l'aide à l'activation, l'âge (en classes), le sexe, la position dans le ménage, le type de ménage, l'âge de l'enfant cadet, le nombre d'enfants dans le ménage, l'indication selon laquelle le ménage compte une personne âgée et la catégorie d'indemnisation ;
- tableau 3.c. relatif aux personnes actives à la fin du premier trimestre de 2009: le nombre de personnes selon la nature de l'aide à l'activation, l'âge (en classes), le sexe, l'indication selon laquelle la personne concernée est inscrite en tant que demandeur d'emploi auprès des offices régionaux de placement (quatrième trimestre de 2008) et le niveau d'études (quatrième trimestre de 2008);
- tableau 3.d. relatif aux personnes actives à la fin du premier trimestre de 2009: le nombre de personnes selon la nature de l'aide à l'activation, l'âge (en classes), le sexe, l'organisme d'emploi source (ONSS, ONSSAPL, INASTI), le régime de travail, l'indication selon laquelle la personne concernée effectue du travail intérimaire, l'indication selon laquelle la personne concernée travaille dans le régime des titres-services, la classe de travailleur, le pourcentage cumulé de travail à temps partiel (en classes) et le type de réduction de cotisations;
- tableau 3.e. relatif aux personnes actives à la fin du premier trimestre de 2009: le nombre de personnes selon la nature de l'aide à l'activation, le régime de travail et le salaire journalier moyen (en classes);
- tableau 3.f. relatif aux personnes actives à la fin du premier trimestre de 2009: le nombre de personnes selon la nature de l'aide à l'activation et le pourcentage de travail à temps partiel (en classes);

11. Les tableaux suivants sont demandés pour le groupe 2:

- tableau 4.a: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de l'exonération ISP pour suivi d'une formation, réparties selon la position de sortie à la fin du premier trimestre de 2009, l'âge (en classes), le sexe, la nationalité (en classes) et la région;
- tableau 4.b: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de l'exonération ISP pour suivi d'une formation, réparties selon la position de sortie à la fin du premier trimestre de 2009, l'âge (en classes), le sexe, la durée du revenu d'intégration sociale, la région, la

position dans le ménage, le type de ménage, l'âge de l'enfant cadet, le nombre d'enfants dans le ménage, l'indication selon laquelle une personne âgée fait partie du ménage et la catégorie d'indemnisation;

- tableau 4.c: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de l'exonération ISP pour suivi d'une formation, réparties selon la position de sortie à la fin du premier trimestre de 2009, l'âge (en classes), le sexe, la durée du revenu d'intégration sociale, la région, l'indication selon laquelle la personne concernée est inscrite en tant que demandeur d'emploi auprès des offices régionaux de placement (quatrième trimestre de 2008), le niveau d'études (quatrième trimestre de 2008) et l'indication selon laquelle la personne concernée est occupée dans le régime des ALE;
- tableau 5: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de l'exonération ISP pour suivi d'une formation, réparties selon la position de sortie à la fin du premier, deuxième, troisième et quatrième trimestre de 2009;

12. Les tableaux suivants sont demandés pour le groupe 3:

- tableau 6.a: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale (partiel) à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de l'exonération ISP pour accomplissement d'un travail, réparties selon la position de sortie à la fin du premier trimestre de 2009, la durée du revenu d'intégration sociale (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008), l'âge (en classes), le sexe, la nationalité (en classes) et la région;
- tableau 6.b: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale (partiel) à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de l'exonération ISP pour accomplissement d'un travail, réparties selon la position de sortie à la fin du premier trimestre de 2009, l'âge (en classes), le sexe, la durée du revenu d'intégration sociale (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008), la région, la position dans le ménage, le type de ménage, l'âge de l'enfant cadet, le nombre d'enfants dans le ménage, l'indication selon laquelle une personne âgée fait partie du ménage et la catégorie d'indemnisation (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008);
- tableau 6.c: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale (partiel) à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de l'exonération ISP pour accomplissement d'un travail, réparties selon la position de sortie à la fin du premier trimestre de 2009, l'âge (en classes), le sexe, la durée du revenu d'intégration sociale (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008), la région, l'indication selon laquelle la personne concernée est inscrite en tant que demandeur d'emploi auprès des offices régionaux de placement (quatrième trimestre de 2008) et le niveau d'études (quatrième trimestre de 2008);
- tableau 7.a: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale (partiel) à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de

l'exonération ISP pour accomplissement d'un travail, réparties selon la position de sortie à la fin du premier, deuxième, troisième et quatrième trimestre de 2009;

- tableau 7.b: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale (partiel) à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de l'exonération ISP pour accomplissement d'un travail, réparties selon la position de sortie à la fin du premier, deuxième, troisième et quatrième trimestre de 2009 et l'aide à l'activation à la fin du premier trimestre de 2009;
- tableau 8.a: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale (partiel) à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de l'exonération ISP pour accomplissement d'un travail, réparties selon la nature de l'aide à l'activation (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008), l'âge (en classes), le sexe, la nationalité (en classes) et la région;
- tableau 8.b: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale (partiel) à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de l'exonération ISP pour accomplissement d'un travail, réparties selon la nature de l'aide à l'activation (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008), l'âge (en classes), le sexe, la position dans le ménage, le type de ménage, l'âge de l'enfant cadet, le nombre d'enfants dans le ménage, l'indication selon laquelle une personne âgée fait partie du ménage et la catégorie d'indemnisation (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008);
- tableau 8.c: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale (partiel) à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de l'exonération ISP pour accomplissement d'un travail, réparties selon la nature de l'aide à l'activation (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008), l'âge (en classes), le sexe, l'indication selon laquelle la personne concernée est inscrite en tant que demandeur d'emploi auprès des offices régionaux de placement (quatrième trimestre de 2008), le niveau d'études (quatrième trimestre de 2008) et l'indication selon laquelle la personne concernée est occupée dans le régime des ALE (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008);
- tableau 8.d: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale (partiel) à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de l'exonération ISP pour accomplissement d'un travail, réparties selon la nature de l'aide à l'activation (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008), l'âge (en classes), le sexe, l'organisme d'emploi source (ONSS, ONSSAPL, INASTI - à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008), le régime de travail (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008), l'indication selon laquelle la personne concernée effectue du travail intérimaire (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008), l'indication selon laquelle la personne concernée travaille dans le régime des titres-services (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008), la classe de travailleur (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008), le pourcentage cumulé de travail à temps partiel (en classes, à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008) et le type de réduction de cotisations (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008);

- tableau 8.e : le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale (partiel) à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de l'exonération ISP pour accomplissement d'un travail, réparties selon la nature de l'aide à l'activation (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008), le régime de travail (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008) et le salaire journalier moyen (en classes, à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008);
- tableau 8.f: le nombre de personnes qui bénéficiaient d'un revenu d'intégration sociale (partiel) à la fin du quatrième trimestre de 2008 avec application de l'exonération ISP pour accomplissement d'un travail, réparties selon la nature de l'aide à l'activation (à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008) et le pourcentage de travail à temps partiel (en classes, à la fin du 4^{ième} trimestre de 2008).

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 13.** En vertu de l'article 5, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Dans la mesure où la communication précitée porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit, au préalable, fournir un avis, sauf si la communication est destinée aux Ministres qui ont la sécurité sociale dans leurs attributions, aux Chambres législatives, aux institutions publiques de sécurité sociale, au Conseil national du travail, au Conseil supérieur des indépendants et des petites et moyennes entreprises ou au Bureau du plan.

- 14.** La communication porte sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
- 15.** La communication semble utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

formule un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées au Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck de l'Université d'Anvers et au Bureau fédéral du Plan.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: chaussée Saint-Pierre 375 - 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)